
Adresse des autorités constituées de Chaumont, qui félicitent la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 26 prairial an II (14 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des autorités constituées de Chaumont, qui félicitent la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 26 prairial an II (14 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 620-621;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14728_t1_0620_0000_12

Fichier pdf généré le 30/03/2022

l'autre à obtenir des secours pour les familles indigentes de 8 jeunes citoyens écrasés, et de 3 autres estropiés, le 12 germinal, par l'effet de l'éboulement d'une sablière, en travaillant aux réparations d'une grande route, décrète :

« Art. I. - Il sera mis sur-le-champ, par la trésorerie nationale, une somme de 4.300 liv. à la disposition du directoire du district d'Agen, département de Lot-et-Garonne, pour être distribuée, à titre de secours, aux citoyens de la commune du Port Sainte-Marie dénommés en l'article suivant, et dans les proportions qui y sont établies.

« II. -

A Armand Massur et Jeanne Ferrier 600 liv.
 A Jean Boudon et Marthe Genton 600
 A Cassany et sa femme 600
 A Pierre Cassaubon et Marie Restat .. 400
 A Bernard Aubié et Marthe Bourges .. 400
 A Jean Labit et Marie Combabessouse 400
 A Jeanne Ricau, veuve Vidal 400
 A Charles Bounet 400
 A la veuve Labat 400
 A Perreuil et sa femme 100 » (1)

77

ETAT DES DONNS (suite) (2)

a

La société populaire de la commune de Jonquières, district d'Orange, département de Vaucluse, a envoyé, pour les frais de la guerre, la somme de 846 liv. en assignats (3).

b

Les chasseurs à cheval de la Vendée ont envoyé, pour les frais de la guerre, la somme de 400 liv. en assignats.

Goupilleau (de Fontenay) a déposé sur l'autel de la patrie 400 liv. offertes pour les frais de la guerre par les 100 braves connus sous le nom de Chasseurs de la Vendée. « Ce sont les restes des débris de nos fortunes, écrivent ces républicains. Du pain, de l'eau nous suffiront pour l'extinction totale des ennemis de notre liberté : mais ajoutent-ils, si une conduite irréprochable et 30 combats dans lesquels plus de 3 000 brigands ont mordu la poussière, peuvent nous faire regarder dignes de combattre encore pour la cause sacrée du peuple, et de former un escadron, parlez, législateurs, et dans 8 jours nous serons au complet. A l'exemple des Chamboran, nous nous précipiterons sur l'ennemi, et nous vengerons dans son sang les injures nationales ».

(1) P.V., XXXIX, 295. Minute de la main de Peyssard. Décret n° 9510. *J. Sablier*, n° 1379.

(2) P.V., XXXIX, 409.

(3) *J. Fr.*, n° 627; *J. Sablier*, n° 1376.

La mention honorable du don et le renvoi de la demande aux comités de salut public et de la guerre ont été décrétés (1).

Vifs applaudissements.

La séance est levée à 3 heures (2).

Signé, P.A. LALOI, *ex-président*; LESAGE-SENAULT, FRANCASTEL, CARRIER, MI-CHAUT, CAMBACÈRES, BRIEZ, *secrétaires*.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

78

La société populaire de Bernay félicite la Convention nationale sur l'institution de la fête en l'honneur de l'Être Suprême. Les citoyens de cette commune, également éloignés du fanatisme, de la superstition et de l'athéisme, ont célébré régulièrement tous les décadi et une invocation à l'Être Suprême fait partie de ces fêtes vraiment républicaines (3).

79

[Les autorités constituées de Chaumont (4) à la Conv.; 21 prair. II] (5).

« Citoyens, vous avez exprimé de la manière la plus éclatante le vœu des habitants de cette commune en instituant la fête à l'Être Suprême et proclamant l'immortalité de l'âme; vous avez anéanti l'athéisme, monstre qui eut tôt ou tard perverti la morale et ruiné les fondemens de la République en décourageant la vertu, nous vous remercions de ce décret salutaire qui dément les calomnies inventées par les scélérats qui voulaient vous avilir et dont vous avez fait justice. C'est à la face du ciel que nous avons aujourd'hui rendu hommage à l'Être Suprême; nous l'avons remercié d'avoir préservé deux de nos plus dignes représentans des assassins armés par la tyrannie; elle sera forcée de reconnaître à son tour l'existence d'un dieu qui veut la justice, qui dirige, soutient et rend victorieuse la nation qui a le mieux reconnu

(1) *C. Univ.*, 26 prair.; *J. Mont.*, n° 48; *M.U.*, XL, 397; *Rép.*, n° 176; *J. Fr.*, n° 627; *Audit. nat.*, n° 628; *C. Eg.*, n° 664.

(2) P.V., XXXIX, 296.

(3) *Bⁱⁿ*, 26 prair. (1^{er} suppl^t).

(4) Oise.

(5) C 305, pl. 1150, p. 31.

et proclamé les droits imprescriptibles de l'homme, la nation qui en pratiquant la vertu a le mieux rempli le but que se proposait l'Être Suprême en créant l'univers, la liberté et l'égalité de tous les hommes ».

JULLIEN (*maire*), MAYEUX (*présid. de la Sté popul.*), RETHORÉ (*juge de paix*), BEAU, RABUTTE, LANGUEDOC.

80

Citoyens représentans, écrit le conseil général de la commune de Béziers, chef-lieu de district, département de l'Hérault, si la dernière ressource de l'aristocratie expirante et de l'abominable tyrannie est de mettre les assassinats à l'ordre du jour, les habitans de cette commune y mettent journellement votre défense et celle de la liberté et de l'égalité.

Leur guide, qui veille au salut de chacun de vous, d'accord avec la providence, a préservé les jours de Collot d'Herbois et de Robespierre, et malgré l'athéisme que des scélérats vouloient propager, nous remercions l'Être Suprême d'avoir conservé à la République ses deux représentans.

Les tyrans coalisés et l'infâme Pitt, leur metteur en œuvre en fait de crimes et de scélératesse, sauront que les poignards dirigés contre les défenseurs des droits du peuple, s'émoussent sur leur sein, et ne nuiront jamais à la République.

Continuez, législateurs, vos pénibles travaux; consolidez par votre sagesse, la République que vous avez créée, et bientôt le flambeau de la raison éclairant l'univers, il vous devra sa liberté et le bonheur d'une union et d'une fraternité générale (1).

81

La citoyenne Courtin (d'Evreux) fait hommage à la Convention d'un hymne à l'Éternel (2).

82

La commune et la société populaire de Clermont-Ferrand, département du Puy-de-Dôme, félicitent la Convention nationale sur ses travaux; elles témoignent leur profonde indignation sur les horribles attentats de l'infâme Admiral et de la nouvelle Corday. Nous ne vous offrons point une garde sénatoriale, indigne de vous et de nous, disent les citoyens de Clermont; mais nos cœurs et nos bras sont à vous: parlez, et nous voulons faire à la représentation nationale un rempart de nos corps. Cette commune et cette société font part aussi d'un fait intéressant: les braves cultivateurs

de ce pays, ayant vu incultes les propriétés des défenseurs de la patrie, s'y portèrent spontanément, et les cultivèrent sans vouloir exiger le moindre salaire. Nous sommes trop heureux, ont-ils dit, de nous rendre utiles à des frères qui exposent leur sang pour la patrie.

La section de la Réunion, de la même commune de Clermont, offre à la patrie un cavalier jacobin, armé et équipé (1).

83

L'administration du Puy-de-Dôme, celle du district de Riom, la société populaire de Thiers, celle de Billom, celle de Vic-sur-Allier, celle de Tournon, celle de Saint-Amant, même département du Puy-de-Dôme, expriment les mêmes sentimens que celle de Clermont. Celle de Saint-Amant annonce qu'elle a déposé au district 30 marcs d'argent, du fer, du cuivre, 7 cloches, 72 chemises, 9 draps de lit, deux paires de guêtres, une paire de pantalons, 54 liv. en assignats, et 10 liv. 4 s. en numéraire. Elle demande le changement du nom de Saint-Amant en celui de Vayre-et-Mone, noms de deux petites rivières qui arrosent cette contrée (2).

84

Sergent annonce, d'après les renseignements qu'il a reçus de plusieurs agens nationaux, que la fabrication du salpêtre occupe beaucoup de bras, qui se trouvent ainsi enlevés à l'agriculture.

Il demande que la fabrication du salpêtre soit suspendue dans les campagnes, pendant le temps de la récolte.

Quelques membres demandent le renvoi de cette proposition au comité de salut public.

Après une légère discussion, l'assemblée passe à l'ordre du jour (3).

85

REGNAUD (de la Haute-Loire): Citoyens, dans toutes les circonstances, vous vous êtes fait un devoir de faire punir le crime, et avant de proclamer que la vertu et la probité étaient à l'ordre du jour, vous donniez vous-mêmes l'exemple d'une sévère pratique; cependant lorsque la voix de l'humanité et de la justice s'est fait entendre, vous l'avez écoutée avec intérêt, et nos âmes se sont épanchées avec transport vers la bienfaisance en faveur des malheureux.

Je viens aujourd'hui vous en fournir une nouvelle occasion. Encouragé par tant d'actes d'humanité que vous avez faits, je viens implorer votre commisération en faveur d'une commune

(1) Bⁱⁿ, 26 prair.; Mon., XXI, 37.

(2) Bⁱⁿ, 26 prair.

(3) J. Sablier, n° 1379; J. Fr., n° 628; J. Mont., n° 49.

(1) M U., XL, 422; Bⁱⁿ, 26 prair. et 4 mess.

(2) Bⁱⁿ, 26 prair. (1^{er} suppl^é).